

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 1^{er} octobre 2024 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-353 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ORGANISME RADIO BORÉALE INC. POUR UN PRÊT CONSENTI PAR LA CAISSE DESJARDINS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE Radio Boréale est en pleine restructuration et qu'elle souhaite être propriétaire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE Radio Boréale envisage être propriétaire de l'immeuble au 101, 1^{re} Avenue Ouest, lot 2 977 650, cadastre du Québec et d'en faire la rénovation intérieure de celui-ci afin qu'il soit adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'organisme désire obtenir un prêt de la Caisse Desjardins au montant de 400 000 \$, remboursable sur 15 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville d'Amos se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à cautionner l'organisme Radio Boréale inc. dans le but de d'acquérir leur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la Ville d'Amos à se porter caution de Radio Boréale Inc. selon la résolution 2024-303;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-354 QUE la Ville d'Amos se porte caution en faveur de l'organisme Radio Boréale inc. d'un montant de 120 000 \$ pour 15 ans selon les termes et conditions mentionnés

dans le projet de convention de cautionnement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

D'ACCEPTER les modalités de remboursement prévues à ladite convention, la Ville donnant son assentiment à celles-ci à titre de caution;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de cautionnement et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ET DU BAR AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel de proposition public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la location et l'exploitation du restaurant et du bar au Complexe sportif Desjardins d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des propositions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) propositions :

Proposant	Coûts aux pieds carrés (excluant les taxes)	Pointage final
Air pur et esthétique Plus Inc.	9,55 \$/pi ²	72
La Petite ProShop 2023 Inc.	9,50 \$/pi ²	76
Sylvianne Ruperthouse Trapper	11,00 \$/pi ²	70

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, La Petite ProShop 2023 Inc. a obtenu le meilleur pointage final.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-355 D'ADJUGER à La Petite ProShop 2023 Inc. le contrat pour la location du restaurant et du bar au Complexe sportif Desjardins d'Amos, pour le prix de 9,50 \$/pi² excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel de proposition et de la proposition.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, le contrat pour la location du restaurant et du bar au Complexe sportif Desjardins d'Amos avec La Petite ProShop 2023 Inc., et au besoin, tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 10.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice